

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Joliette tenue le **mardi 9 mai 2006** à 20:00 heures au lieu habituel des sessions, 632, rue de Lanaudière à Joliette. À laquelle étaient **présents** :

**Le préfet**, Monsieur André Hénault, maire de Saint-Charles-Borromée

**Le préfet-suppléant**, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare

**Les conseillers** :

Monsieur Daniel Arseneault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes

Monsieur Yves Beaulieu, maire de Sainte-Mélanie

Monsieur Alain Bellemare, maire de Saint-Paul

Monsieur Roland Charest, maire de Village Saint-Pierre

Monsieur Denis Laporte, maire de Crabtree

Monsieur René Laurin, maire de la Ville de Joliette

Monsieur René Vincent, maire de Saint-Thomas

Monsieur Serge Landreville, substitut de Monsieur Alain Larue, maire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

**Également présents** :

Monsieur Dominique Longpré, directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Joliette

Madame Line Laporte, secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. de Joliette

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 69-05-2006**

#### **DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES : MODIFICATION DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 131**

ATTENDU le projet d'élargissement de la route 131 déposé par le Ministère des Transports du Québec en date du 2 mai 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Joliette est favorable au développement du nord de la grande région de Lanaudière;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette désire que le développement du nord de la grande région de Lanaudière ne se fasse pas au détriment de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette est favorable à l'élargissement de la route 131;

ATTENDU QUE le projet d'élargissement de la route 131 implique l'installation d'un terre-plein et d'un muret de ciment qui sépareront la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en deux parties distinctes;

ATTENDU QUE seulement quatre passages seront aménagés dans ledit muret de ciment (terre-plein) et ce sur les 5.4 kilomètres de muret qui traverseront la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est sur le point de prendre un virage résolument touristique;

ATTENDU QUE le projet d'élargissement de la route 131, tel que déposé récemment par le ministère des Transports du Québec, est inesthétique et par conséquent contraire au virage vert entrepris par la municipalité;

ATTENDU QUE l'installation du terre-plein ainsi que du muret de béton rendra problématique et onéreux le transport scolaire local et régional;

- ATTENDU QU' un nombre important d'écoliers de niveau primaire doivent traverser la route 131, à pied, pour se rendre quotidiennement à l'école;
- ATTENDU QUE de nombreux piétons et cyclistes ont à traverser la route 131 afin d'avoir accès aux commerces et services situés de part et d'autre de ladite route;
- ATTENDU QUE l'implantation d'un muret au milieu de la route 131 aura un impact direct sur l'accessibilité, pour les véhicules d'urgence (pompiers, police et ambulances), des propriétés situées de part et d'autre de la route 131;
- ATTENDU QUE dans bien des cas, le délai d'intervention des véhicules d'urgence fait toute la différence entre la vie et la mort d'une personne;
- ATTENDU QUE les détours engendrés par l'implantation d'un muret de ciment et d'un terre-plein au centre de la chaussée de la route 131 augmenteront significativement lesdits délais en augmentant notamment le risque d'erreur de parcours (à l'aller et au retour);
- ATTENDU QUE la population locale doit pouvoir accéder facilement aux commerces et industries présentes sur le territoire de la municipalité afin de pouvoir contribuer à l'essor de l'économie locale;
- ATTENDU QUE la clientèle de passage (route 131) qu'elle soit en provenance du nord ou du sud est extrêmement importante pour la survie et l'essor des secteurs commerciaux et industriels de la municipalité;
- ATTENDU QUE nombre de commerces dépendent directement de la clientèle de passage;
- ATTENDU QUE les secteurs résidentiels ne doivent pas souffrir de l'élargissement de la route 131;
- ATTENDU QUE le muret implanté au centre de la chaussée (route 131) aura comme conséquence d'obliger une partie des habitants de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, de la clientèle régionale et de la clientèle de passage à circuler à l'intérieur d'un développement résidentiel à faible densité (unifamilial) pour atteindre les commerces tels les stations services, les postes à essence et les dépanneurs (en bordure de la route 131 direction nord);
- ATTENDU QUE ce développement résidentiel est habité notamment par de jeunes familles avec enfants qui utilisent la rue pour prendre des marches, faire de la bicyclette, etc.;
- ATTENDU QUE la vitesse permise au centre du village de Notre-Dame-de-Lourdes est déjà de beaucoup supérieure à ce qui est généralement la norme dans un village;
- ATTENDU QUE cette vitesse excessive a déjà entraîné des accidents dont certains ont été mortels;
- ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Roland Charest,  
appuyée par Alain Bellemare,

il est unanimement résolu par les membres de ce conseil :

- 1 - Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2 - D'appuyer le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes dans sa demande au ministre des transports du Québec de réévaluer la nécessité d'installer un terre-plein et un muret de ciment au centre de la chaussée de la route 131 (projet d'élargissement) au niveau du périmètre d'urbanisation pour ne pas nuire au développement socio-économique de la municipalité.
- 3 - D'appuyer le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes dans demande au ministre des Transports du Québec de fixer à 50km/h la vitesse sur la route 131 au niveau du périmètre d'urbanisation afin de rendre ce tronçon de route plus sécuritaire et conforme au caractère villageois des lieux.
- 4 - De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec et à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Donnée à Joliette, ce 24<sup>ième</sup> jour du mois de mai  
deux mille six (24-05-2006).

---

**Dominique Longpré, directeur général et secrétaire-trésorier**

Le procès-verbal n'a pas été  
approuvé par le conseil.